

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)**

N° 02/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le quatre février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Adrien Carret, Damien Lamboley, Mirabelle Rousset-Charensol,
Excusés : Jean-Claude Desbat, Maryline Trichard, Xavier Collonge, Ludovic Batteur

ARNAUD Alain a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

OBJET : Tarifs municipaux pour le portage de repas à domicile

Depuis 2015, la commune propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

Les repas sont confectionnés par le restaurant scolaire pendant les périodes scolaires et par la Résidence Dubure pendant les vacances scolaires. La commune applique les tarifs pratiqués par la Résidence Dubure à savoir 8.95 € par repas à compter du 4 février 2025 et la cotisation annuelle reste à 10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE à compter du 4 février 2025 le tarif du portage des repas à 8.95 € et la cotisation annuelle reste à 10 €.
- PRÉCISE que ces recettes seront imputées au compte 7066 du budget principal

PERRIN Jean-Charles,
Maire

ARNAUD Alain
Secrétaire de séance



Date de télétransmission en préfecture : 06/02/2025 Date de publication sur le site Internet 06/02/2025
--